



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2025/910 de la Commission du 20 mai 2025, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flufenacet,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **TACTIC***

*de la société ADAMA FRANCE SAS*

*enregistrées sous les n° 2018-1965, 2019-4046, 2020-3276, 2021-2849 et 2023-2448*

*Considérant que l'approbation de la substance active flufenacet, entrant dans la composition du produit, n'a pas été renouvelée en application du règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne peuvent pas être respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	TACTIC
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	60 g/L - flufénacet 25 g/L - diflufénican 333 g/L - pendiméthaline
<b>Numéro d'intrant</b>	520-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2018-1966 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 18/06/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)